

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2024/17

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mars 2024.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE, Geneviève ABRANTES, Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Martine ALBUCHER, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Vincent NICOLEAU, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL.

Procurations :

Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Aude JALADE à Jacky LACAN.

Absents excusés :

Josette VAYSSE, Fabienne VERGNES.

Président de séance : Michel CAUSSE Secrétaire de Séance : Jean-Michel RECOULES

OBJET DE LA DELIBERATION : VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS – SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la Commune de Réquista accorde aux établissements scolaires de Réquista, primaires et maternelles, publics et privés, une subvention pour les séjours et voyages scolaires éducatifs. Il indique en outre, que cette aide vient en complément de celle accordée par le Conseil Général de l'Aveyron, et il précise que cette subvention a été augmentée l'année dernière.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation allouée en 2023 soit :

☞ 15 € par jour par élève **domicilié sur la commune** - avec un maximum de 5 jours -.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité qu'il y a à réduire l'effort financier consenti par les familles afin que tous les enfants de la Commune puissent participer aux séjours et voyages scolaires éducatifs,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur **Pierre GRIMAL** Président de l'association de l'ensemble scolaire Saint-Joseph / Saint Louis.

DECIDE : A l'unanimité

- **d'attribuer**, pour l'exercice 2024, aux établissements scolaires du primaire et de la maternelle, publics et privés de la commune, qui en feront la demande, une aide fixée à **15 euros** par enfant domicilié sur la Commune et par jour, sachant que l'aide est limitée à 5 jours.
- **de verser** la subvention soit à l'établissement public primaire ou maternelle, soit à l'APEL pour l'école privée St Joseph de Réquista, ou bien directement à l'établissement qui a accueilli les enfants sur présentation d'une facture.
- **dit que** les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 des budgets de la Commune pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Jean-Michel RECOULES



Le Maire,

Michel CAUSSE

